



République Française

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Alpes de Haute Provence

AR_2022_048

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE Cérémonie du 11 Novembre 2022

Le Maire de la Commune de LA MURE ARGENS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la cérémonie du 11 novembre 2022 à l'occasion de la commémoration devant le monuments aux morts qui se déroulera sur la place Aire de Clastre.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la rue à la circulation et au stationnement des véhicules dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite de 10h45 à 12h00 à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-LES-ALPES et affichée à chaque extrémité de la place par le service technique de la commune.

Fait à LA MURE-ARGENS, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain DELSAUX

